

Avis de publication



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE LORENTZWEILER

SERVICE URBANISME

Concerne: PAP QE – Approbation des modifications ponctuelles du plan de repérage du plan d’aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Lorentzweiler relatives au patrimoine culturel

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l’aménagement communal et le développement urbain, article 30, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lorentzweiler a constaté, en sa séance du **17 mars 2026** la:

- conformité du projet de modification ponctuelle du plan d’aménagement particulier “quartiers existants” (PAP QE) et la conformité au projet de modification ponctuelle du plan d’aménagement général (PAG) tel qu’il a été mis en procédure par le conseil communal en date du **17 mars 2025**

Le dossier du projet d’aménagement particulier présenté par le bureau Zeyen & Baumann de Luxembourg pour le compte de l’Administration communale de Lorentzweiler concernant des modifications ponctuelles du plan de repérage du plan d’aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Lorentzweiler relatives au patrimoine culturel restera déposé pendant 30 (trente) jours, à savoir **du 30 mars au 30 avril 2026 inclus** au service technique de la commune de Lorentzweiler ainsi que sur le site internet www.lorentzweiler.lu où le public pourra en prendre connaissance. (de préférence sur rendez-vous : tel. 337268-726 jerry.simon@lorentzweiler.lu)

Endéans le délai visé à l’alinéa qui précède, les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, à peine de forclusion.

Lorentzweiler, le 27 mars 2026
Le collège des bourgmestre et échevins
Marguy KIRSCH-HIRTT, bourgmestre
Paul BACH, échevin
Frazer ALEXANDER, échevin